

Table des matières

Schéma A – Droits de participation

1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX RELATIFS À L'ÉMETTEUR ET À SON CAPITAL.....	1
1.1 Renseignements généraux relatifs à l'émetteur	1
1.1.1 <i>Raison sociale, siège social et siège administratif.....</i>	<i>1</i>
1.1.2 <i>Constitution et durée</i>	<i>1</i>
1.1.3 <i>Législation, forme juridique</i>	<i>1</i>
1.1.4 <i>But.....</i>	<i>1</i>
1.1.5 <i>Registre.....</i>	<i>1</i>
1.1.6 <i>Groupe de sociétés.....</i>	<i>1</i>
1.2 Renseignements sur les organes.....	1
1.2.1 <i>Composition.....</i>	<i>1</i>
1.2.2 <i>Droits de participation et options.....</i>	<i>2</i>
1.2.3 <i>Affaires réalisées en relation avec les organes</i>	<i>2</i>
1.2.4 <i>Prêts aux organes</i>	<i>2</i>
1.2.5 <i>Participation des collaborateurs</i>	<i>2</i>
1.2.6 <i>Organe de révision</i>	<i>3</i>
1.3 Activités de l'entreprise.....	3
1.3.1 <i>Activités principales.....</i>	<i>3</i>
1.3.2 <i>Chiffres d'affaires net.....</i>	<i>3</i>
1.3.3 <i>Localisation et propriété foncière.....</i>	<i>3</i>
1.3.4 <i>Gisements et durée d'exploitation.....</i>	<i>3</i>
1.3.5 <i>Brevets et licences</i>	<i>4</i>
1.3.6 <i>Recherche et développement.....</i>	<i>4</i>
1.3.7 <i>Procédures devant les tribunaux civils arbitraux et administratifs... ..</i>	<i>4</i>
1.3.8 <i>Interruption de l'activité</i>	<i>4</i>
1.3.9 <i>Effectif du personnel</i>	<i>4</i>
1.4 Politique d'investissement	4
1.4.1 <i>Investissements déjà effectués</i>	<i>4</i>
1.4.2 <i>Investissements en cours.....</i>	<i>5</i>
1.4.3 <i>Investissements déjà décidés.....</i>	<i>5</i>
1.5 Capital et droits de vote.....	5
1.5.1 <i>Structure du capital.....</i>	<i>5</i>
1.5.2 <i>Droits de vote.....</i>	<i>5</i>
1.5.3 <i>Augmentation de capital autorisée ou conditionnelle</i>	<i>5</i>
1.5.4 <i>Parts non constitutives et bons de jouissance</i>	<i>6</i>

1.5.5	<i>Droits de conversion et d'option, emprunts en circulation, ainsi que crédits et autres engagements éventuels</i>	6
1.5.6	<i>Dispositions statutaires dérogeant aux prescriptions légales</i>	6
1.5.7	<i>Modifications de capital</i>	6
1.5.8	<i>Actions propres détenues par l'émetteur</i>	6
1.5.9	<i>Principaux actionnaires</i>	7
1.5.10	<i>Offres publiques d'acquisition</i>	7

2 PATRIMOINE, SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTATS ... 7

2.1	Comptes annuels	7
2.1.1	<i>Contenu</i>	7
2.1.2	<i>Date de clôture des comptes annuels</i>	7
2.1.3	<i>Consolidation</i>	7
2.1.4	<i>Principes de consolidation et informations relatives aux participations consolidées</i>	8
2.2	Comptes intermédiaires	8
2.2.1	<i>Contenu</i>	8
2.2.2	<i>Bilan intermédiaire</i>	8
2.2.3	<i>Compte de résultats intermédiaire</i>	8
2.2.4	<i>Principes comptables</i>	9
2.2.5	<i>Commentaires complémentaires</i>	9
2.3	Modifications significatives depuis le dernier boucllement	9
2.4	Dividendes et résultats	9
2.5	Renseignements relatifs aux participations	10
2.5.1	<i>Participations non consolidées</i>	10
2.5.2	<i>Renseignements relatifs aux sociétés dans lesquelles l'émetteur détient plus de 10% du capital social</i>	10
2.6	Renseignements relatifs à la vérification des comptes annuels	10

3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX VALEURS 10

3.1	Base juridique	10
3.2	Nature de l'émission	11
3.3	Nombre, catégorie et valeur nominale des droits de participation .	11
3.4	Nouveaux droits de participation résultant de transactions en capital	11

3.5 Droits	11
3.6 Droits à un dividende	11
3.7 Restrictions de la transférabilité, négociabilité	11
3.8 Emissions internationales; placements privé et public simultanés..	12
3.9 Emissions datant de moins de douze mois	12
3.9.1 <i>Droits de souscription ordinaires ou préférentiels</i>	12
3.9.2 <i>Délai de placement, prix de l'émission, date de paiement et début du négoce</i>	12
3.10 Domiciles de paiement	12
3.11 Produit net	12
3.12 Offres publiques d'achat ou d'échange	13
3.13 Matérialisation	13
3.14 Publication	13
3.15 Evolution du cours des droits de participation	13
3.16 Numéros de valeur et ISIN	13
3.17 Représentant	13
4 RESPONSABILITÉ POUR LE PROSPECTUS DE COTATION	14

Schéma A – Droits de participation

1	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX RELATIFS À L'ÉMETTEUR ET À SON CAPITAL	
	Le prospectus de cotation doit contenir les renseignements suivants sur l'émetteur et son capital:	
1.1	Renseignements généraux relatifs à l'émetteur	
1.1.1	<i>Raison sociale, siège social et siège administratif</i> Raison sociale, siège social et siège administratif si celui-ci est différent du siège social.	
1.1.2	<i>Constitution et durée</i> Date de constitution et durée de la société lorsque celle-ci n'est pas indéterminée.	–
1.1.3	<i>Législation, forme juridique</i> Législation à laquelle l'émetteur est soumis et forme juridique de celui-ci dans le cadre de cette législation.	–
1.1.4	<i>But</i> But de l'émetteur avec renvoi aux dispositions correspondantes des statuts ou de l'acte constitutif.	–
1.1.5	<i>Registre</i> Indication du registre dans lequel l'émetteur est inscrit et date d'inscription.	–
1.1.6	<i>Groupe de sociétés</i> Si l'émetteur fait partie d'un groupe de sociétés, description sommaire du groupe et position de la société au sein de celui-ci.	
1.2	Renseignements sur les organes	
1.2.1	<i>Composition</i> Nom des personnes assurant les fonctions suivantes et leur position dans la société émettrice, ainsi que les principales activités que ces personnes exercent en dehors de l'organisation de l'émetteur, dans la mesure où celles-ci revêtent une importance pour l'émetteur: a. les membres du conseil d'administration et des organes de direction et de contrôle; b. les associés indéfiniment responsables, s'il s'agit d'une société en commandite par actions; c. les fondateurs, s'il s'agit d'une société créée il y a moins de cinq ans.	

1.2.2	<p><i>Droits de participation et options</i></p> <p>Le pourcentage des droits de vote, même si ces voix ne peuvent être exercées, détenu globalement par les membres des organes cités sous chiffre 1.2.1 lit. a, par les membres des organes de direction et les droits de souscription conférés à ces personnes en relation avec ces droits de participation.</p> <p>Pour des participations de moins de 2%, ou d'une valeur boursière de moins de CHF 10 millions, cette information peut aussi être donnée par une limite quantitative. Dans le cas où la date de référence pour ces données n'est pas celle du prospectus de cotation, il faut le mentionner. Tout changement significatif éventuel des données, depuis la date de référence, sont à publier dans le prospectus de cotation.</p>	
1.2.3	<p><i>Affaires réalisées en relation avec les organes</i></p> <p>Information sur la nature et l'étendue des intérêts des membres des organes cités sous chiffre 1.2.1 lit. a dans les affaires sortant du cadre de l'activité normale de l'émetteur, ou inhabituelles sur le plan de la forme ou du fonds, ou encore particulièrement importantes pour l'émetteur, effectuées par celui-ci au cours de l'exercice en cours et de l'exercice écoulé.</p> <p>Si de telles transactions inhabituelles ont été conclues au cours d'exercices antérieurs et ne sont pas encore arrivées à terme, des renseignements sur celles-ci doivent également être fournis.</p> <p>L'émetteur peut fournir les renseignements en fonction des normes comparables auxquelles il est assujéti.</p> <p>Prestations financières et en nature, quelles qu'elles soient, accordées pour le dernier exercice clôturé à des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance, enregistrées comme frais généraux ou participation au bénéfice annuel, les montants totaux devant être indiqués pour chaque organe de société. Indication globale des prestations financières et en nature accordées ou payées à tous les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'émetteur par toutes les entreprises dépendantes de l'émetteur et formant un groupe avec ce dernier.</p>	
1.2.4	<p><i>Prêts aux organes</i></p> <p>Le montant global des prêts en cours accordés par l'émetteur aux membres des organes cités sous chiffre 1.2.1 lit. a, ainsi que les sûretés données par l'émetteur en faveur de ces personnes.</p>	
1.2.5	<p><i>Participation des collaborateurs</i></p> <p>Les plans de participation des collaborateurs de tous les niveaux hiérarchiques au capital de l'émetteur.</p>	–

1.2.6	<p><i>Organe de révision</i></p> <p>Le nom, la raison sociale et l'adresse des organes de révision légaux qui ont procédé à la vérification des comptes annuels (de groupe respectivement individuels) pour les trois derniers exercices. Si, pour les comptes annuels en cours, un autre organe de révision a été désigné, ceci doit être mentionné.</p>	
1.3	<p>Activités de l'entreprise</p> <p>Le prospectus de cotation doit contenir les informations indiquées ci-après concernant les activités de l'émetteur déterminantes pour l'évaluation des activités et de la rentabilité de ce dernier.</p> <p>Lorsque les renseignements fournis conformément aux chiffres 1.3.1 à 1.3.5 ont été influencés par des événements exceptionnels, il convient de le mentionner expressément.</p> <p>Si l'émetteur est la société faitière d'un groupe, les informations sur les activités doivent se référer au groupe sur une base consolidée.</p> <p>Les autres émetteurs doivent également fournir les informations relatives à leur société mère, si celles-ci sont d'une signification essentielle pour l'évaluation de la valeur et de l'émetteur.</p>	
1.3.1	<p><i>Activités principales</i></p> <p>Description des principales activités de l'émetteur et de ses principaux produits distribués ou prestations; indication des nouveaux produits et activités.</p>	–
1.3.2	<p><i>Chiffre d'affaires net</i></p> <p>Chiffre d'affaires net des trois derniers exercices.</p> <p>Le chiffre d'affaires net doit être ventilé par secteur d'activité et par marché géographique; cette classification peut être omise si elle ne joue pas un rôle déterminant pour l'évaluation du chiffre d'affaires.</p>	–
1.3.3	<p><i>Localisation et propriété foncière</i></p> <p>Localisation et importance des principaux établissements de l'émetteur, avec informations succinctes sur la propriété foncière.</p> <p>Par principal établissement, on entend tout établissement qui intervient pour plus de 10% dans le chiffre d'affaires ou dans la production.</p>	–
1.3.4	<p><i>Gisements et durée d'exploitation</i></p> <p>Pour les sociétés actives dans les secteurs d'extraction, de transformation ou d'exploitation sous toute autre forme de matières premières ou de sources d'énergie, une description des gisements et une estimation des réserves et de la durée d'exploitation.</p>	–

	Indication de la durée des concessions et des principales conditions d'exploitation. Indications sur l'état d'avancement de la mise en exploitation.	
1.3.5	<i>Brevets et licences</i> Indications sommaires sur la dépendance éventuelle, de nature existentielle, de l'émetteur vis-à-vis de brevets et de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	
1.3.6	<i>Recherche et développement</i> Indications sur la politique de recherche et de développement de nouveaux produits et procédés mise en œuvre au cours des trois derniers exercices.	–
1.3.7	<i>Procédures devant les tribunaux civils, arbitraux et administratifs</i> Indications sur les procédures civiles, arbitrales ou administratives en cours ou susceptibles d'être introduites. Si aucune de ces procédures n'est en cours d'instruction ou n'est à prévoir, l'émetteur doit faire une déclaration contestant les faits dans le prospectus de cotation.	
1.3.8	<i>Interruption de l'activité</i> Indications sur les interruptions d'activité pendant l'exercice précédent et celui en cours.	
1.3.9	<i>Effectif du personnel</i> Effectif du personnel durant les trois derniers exercices.	–
1.4	Politique d'investissement Le prospectus de cotation doit contenir les renseignements suivants concernant la politique d'investissement: Si l'émetteur est la société mère d'un groupe, les informations sur la politique d'investissement doivent se référer au groupe sur une base consolidée. Les autres émetteurs doivent également fournir les informations relatives à leur société mère, si celles-ci sont d'une signification essentielle pour l'évaluation de la valeur et de l'émetteur.	
1.4.1	<i>Investissements déjà effectués</i> Montant des principaux investissements déjà effectués au cours des trois exercices précédents et des derniers mois de l'exercice en cours, y compris les investissements dans d'autres entreprises, notamment sous forme de droits de participation, de parts ou d'avances (prêts).	–

1.4.2	<p><i>Investissements en cours</i></p> <p>Information relative aux principaux investissements en cours, à l'exception des investissements financiers, sous indication de la répartition géographique des investissements (dans son pays de domicile ou à l'étranger), et du mode de financement prévu (autofinancement ou fonds étrangers).</p>	
1.4.3	<p><i>Investissements déjà décidés</i></p> <p>Information relative aux principaux investissements déjà décidés par les organes dirigeants de l'émetteur, et pour lesquels des engagements contractuels ont été conclus, à l'exception des investissements financiers. L'émetteur n'est pas obligé de publier dans le prospectus de cotation les détails relatifs aux investissements importants, déjà décidés par l'entreprise, si leur publication constitue une menace importante pour les intérêts de l'émetteur.</p> <p>Dans ce cas, l'émetteur doit assurer une confidentialité absolue à l'égard de ces informations.</p>	
1.5	<p>Capital et droits de vote</p> <p>Le prospectus de cotation doit contenir les indications suivantes sur le capital de l'émetteur:</p>	
1.5.1	<p><i>Structure du capital</i></p> <p>Montant du capital ordinaire, autorisé et conditionnel, nombre et catégorie des droits de participation, principales caractéristiques de chaque catégorie de valeurs, comme par exemple le droit au dividende, les éventuels droits préférentiels ou autres avantages, ainsi que la partie du capital ordinaire qui n'a pas encore été libérée.</p>	
1.5.2	<p><i>Droits de vote</i></p> <p>Répartition des droits de vote et les éventuelles restrictions de vote.</p>	
1.5.3	<p><i>Augmentation de capital autorisée ou conditionnelle</i></p> <p>Lorsqu'une augmentation de capital autorisée ou une augmentation de capital conditionnelle a été décidée, il convient d'indiquer:</p> <ol style="list-style-type: none"> montant maximal de l'augmentation de capital autorisée ou de l'augmentation de capital conditionnelle et l'échéance éventuelle de l'autorisation; cercle des bénéficiaires qui ont ou auront le droit de souscrire ces tranches supplémentaires de capital; conditions et modalités de l'émission ou de la création des droits de participation correspondant à ces tranches supplémentaires du capital. 	

1.5.4	<p><i>Parts non constitutives et bons de jouissance</i></p> <p>S'il existe des parts non constitutives du capital, comme par exemple des bons de jouissance, nombre de celles-ci et leurs principales caractéristiques.</p>	–
1.5.5	<p><i>Droits de conversion et d'option, emprunts en circulation, ainsi que crédits et autres engagements éventuels</i></p> <p>Informations relatives aux emprunts convertibles en cours et sur les options émises par l'émetteur ou des sociétés du même groupe sur ses propres droits de participation, avec mention de la durée, respectivement des conditions de conversion et d'exercice.</p> <p>Informations, pour autant qu'elles soient essentielles, relatives aux emprunts en cours: il faut distinguer entre les emprunts garantis, aussi bien par des droits de sûreté réels que garantis d'une autre manière, que cela soit par l'émetteur ou par des tiers, et les emprunts non garantis, en indiquant leurs taux d'intérêt, leurs dates d'échéance et la devise dans laquelle ils ont été contractés.</p> <p>Informations, pour autant qu'elles soient essentielles, relatives au montant total de tout autre crédit ou engagement: il faut distinguer entre les créances garanties et les créances non garanties, en indiquant leurs taux d'intérêt, leurs dates d'échéance et la devise dans laquelle ils ont été contractés.</p> <p>Informations, pour autant qu'elles soient essentielles, relatives au montant total de tous les autres engagements éventuels, en indiquant leurs taux d'intérêt, leurs dates d'échéance et la devise dans laquelle elles ont été contractées.</p> <p>Les renseignements au sujet des catégories mentionnées ci-dessus peuvent être donnés sommairement dans la mesure où une représentation sommaire ne donne pas une impression fautive de l'entreprise.</p>	–
1.5.6	<p><i>Dispositions statutaires dérogeant aux prescriptions légales</i></p> <p>Dispositions statutaires concernant les modifications de capital et les droits liés aux différentes catégories de droits de participation qui dérogent aux prescriptions légales.</p>	–
1.5.7	<p><i>Modifications de capital</i></p> <p>Description des modifications de capital intervenues aux cours des trois dernières années.</p>	–
1.5.8	<p><i>Actions propres détenues par l'émetteur</i></p> <p>Renseignements relatifs au nombre d'actions propres détenues par l'émetteur ou par ses mandataires, y compris les droits de participation détenus par une autre société dont l'émetteur détient plus de 50% des droits de vote.</p>	

1.5.9	<p><i>Principaux actionnaires</i></p> <p>Renseignements relatifs aux principaux actionnaires et leurs participations dans la mesure où ces dernières sont connues de la société. Pour les émetteurs suisses, ces données doivent correspondre à l'art. 20 LBVM, ainsi qu'aux dispositions correspondantes de l'OBVM-CFB.</p>	
1.5.10	<p><i>Offres publiques d'acquisition</i></p> <p>Renseignements concernant l'allègement ou la dispense de l'obligation de faire une offre publique d'acquisition, telle que prévue aux art. 32 et 52 LBVM conformément aux statuts (clauses «opting out» et «opting up»).</p>	
2	<p>PATRIMOINE, SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTATS</p> <p>Le prospectus de cotation doit contenir les informations suivantes sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur:</p>	
2.1	Comptes annuels	
2.1.1	<p><i>Contenu</i></p> <p>Bilan, compte de résultats et, pour autant que cela soit exigé par les prescriptions comptables selon l'art. 66 ss, le tableau de financement des trois derniers exercices (présentés sous forme de tableau comparatif), ainsi que l'annexe aux comptes du dernier exercice. Les comptes doivent être tenus selon les mêmes normes comptables pendant toute cette période, et être présentés conformément aux art. 66 ss RC.</p>	–
2.1.2	<p><i>Date de clôture des comptes annuels</i></p> <p>La date de clôture des derniers comptes annuels publiés ne doit pas remonter à plus de 18 mois lors de la remise de la requête de cotation. L'Instance d'admission peut exceptionnellement prolonger ce délai.</p>	
2.1.3	<p><i>Consolidation</i></p> <p>Si l'émetteur publie uniquement des comptes annuels consolidés, ceux-ci doivent être incorporés au prospectus de cotation.</p> <p>Si l'émetteur publie aussi bien des comptes individuels que des comptes annuels consolidés, les comptes individuels et les comptes consolidés doivent être incorporés au prospectus de cotation.</p> <p>Sur requête préalable, l'Instance d'admission peut permettre à l'émetteur, dans des cas particuliers, de publier dans le prospectus de cotation, soit les comptes individuels de l'entreprise, soit ses comptes consolidés, si les comptes annuels non publiés ne contiennent pas d'informations complémentaires significatives par rapport à ceux publiés.</p>	–

2.1.4	<p><i>Principes de consolidation et informations relatives aux participations consolidées</i></p> <p>Si le prospectus de cotation incorpore des comptes annuels consolidés, il faut communiquer les informations suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les principes de consolidation appliqués. Les principes doivent être clairement décrits dans le cas où ceux-ci ne correspondent pas aux principes de droit habituellement retenus. 2. Raison sociale et siège social des entreprises incluses dans les comptes consolidés, si ces détails sont importants pour l'évaluation des actifs, de la situation financière et de la profitabilité de l'émetteur. 3. Pour toute participation définie au point 2 <ol style="list-style-type: none"> a. la participation de la société émettrice dans le groupe d'entreprises, exprimée en pourcentage des actions; b. la méthode de consolidation (intégration globale, intégration partielle [quota] ou mise en équivalence). 	–
2.2	<p>Comptes intermédiaires</p> <p>Si, au moment de la publication du prospectus de cotation, la date de clôture des derniers comptes annuels publiés remonte à plus de neuf mois, le prospectus de cotation doit en plus comporter des comptes intermédiaires portant sur les six premiers mois de l'exercice.</p> <p>Les comptes intermédiaires doivent être présentés sous une forme consolidée si l'émetteur publie des comptes annuels consolidés.</p> <p>Les comptes intermédiaires n'ont pas besoin d'être vérifiés par l'organe de révision.</p>	–
2.2.1	<p><i>Contenu</i></p> <p>Les comptes intermédiaires se composent d'un bilan intermédiaire et d'un compte de résultats intermédiaire. Les chiffres correspondants du dernier bilan annuel doivent être mentionnés à titre comparatif, tout comme les chiffres du compte de résultats de la période correspondante de l'exercice précédent s'ils sont disponibles.</p>	–
2.2.2	<p><i>Bilan intermédiaire</i></p> <p>Le bilan intermédiaire peut être présenté sous une forme condensée; toutefois, il doit toujours comporter au moins les postes suivants: actifs circulants, actifs immobilisés (ou information équivalente spécifique à la branche), fonds propres et fonds étrangers.</p>	–
2.2.3	<p><i>Compte de résultats intermédiaire</i></p> <p>Le compte de résultats intermédiaire doit comporter au minimum le chiffre d'affaires (ou une information équivalente spécifique à la branche), les charges et les produits extraordinaires ou imputables à une autre période comptable, ainsi que le résultat avant et après impôts.</p>	–

2.2.4	<p><i>Principes comptables</i></p> <p>Les principes comptables applicables sont les mêmes que pour les comptes annuels. Toute modification doit être annoncée.</p>	–
2.2.5	<p><i>Commentaires complémentaires</i></p> <p>Les commentaires complémentaires se comprennent notamment des indications relatives aux événements relevant d'une importance spéciale et susceptibles d'influencer le résultat de l'exercice en cours.</p>	–
2.3	<p>Modifications significatives depuis le dernier bouclement</p> <p>Toute modification significative du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'émetteur depuis la date du dernier bouclement annuel ou depuis la date de référence du dernier rapport intermédiaire doit être mentionnée dans le prospectus de cotation. Si aucune modification n'est intervenue, il convient de publier une déclaration dans ce sens (art. 34 al. 2 RC et art. 51 chiffre 3 RC).</p>	
2.4	<p>Dividendes et résultats</p> <p>Le prospectus de cotation doit donner les renseignements suivants quant aux dividendes et aux résultats de l'émetteur:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. dividendes par droit de participation pour les trois derniers exercices; b. résultat après impôt par droit de participation pour les trois derniers exercices, si l'émetteur incorpore les comptes individuels dans le prospectus de cotation; c. si l'émetteur choisit de présenter dans le prospectus de cotation uniquement les comptes annuels consolidés, il doit indiquer la quote-part du résultat consolidé pour chaque titre de participation pour les trois exercices précédents. <p>Si l'émetteur publie aussi bien les comptes annuels de chaque société que les comptes annuels consolidés, il doit communiquer ces informations conformément aux lit. b et c.</p> <p>Si pendant les trois derniers exercices le nombre de titres de participations de l'émetteur a changé, et notamment, du fait d'une augmentation ou d'une réduction de son capital, ou par un regroupement des actions, ou suite à un «split» de droits de participations, les détails doivent être donnés quant à l'ajustement des quotes-parts pour chaque titre de participation conformément aux lit. a., b. et c., de manière à les rendre comparables.</p>	–

2.5	Renseignements relatifs aux participations	
2.5.1	<p><i>Participations non consolidées</i></p> <p>Pour les participations non consolidées dont la quote-part du capital propre représente au moins 10% des fonds propres consolidés du groupe ou dont la part aux résultats du groupe pour la période sous revue atteint au minimum 10%, il convient d'indiquer:</p> <ul style="list-style-type: none"> • raison sociale, siège social et secteur d'activité; • capital social et part du capital détenue par l'émetteur, en précisant le montant non libéré; • fonds propres et réserves pour droits de participation, ainsi que le bénéficiaire ou la perte de l'exercice écoulé, pour autant que la société de participation non consolidée publie des comptes annuels; • montant des dividendes générés par cette participation au cours de l'exercice écoulé; • valeur comptable attribuée par l'émetteur à ces participations non consolidées; • montant des créances et des engagements de l'émetteur envers cette entreprise. <p>Ces indications peuvent être omises s'il s'agit de participations temporaires.</p>	–
2.5.2	<p><i>Renseignements relatifs aux sociétés dans lesquelles l'émetteur détient plus de 10% du capital social</i></p> <p>L'émetteur doit communiquer les informations suivantes, pour toute société non consolidée dans laquelle il détient directement ou indirectement 10% ou plus du capital, et qui n'est pas assujettie au chiffre 2.5.1:</p> <ol style="list-style-type: none"> a. raison sociale de la société et siège social; b. part de l'émetteur au capital social. 	–
2.6	Renseignements relatifs à la vérification des comptes annuels	
	Le prospectus de cotation doit contenir le rapport de l'organe de révision et du réviseur des comptes de groupe, tel qu'il a été publié dans le dernier rapport annuel (art. 71 RC).	
3	RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX VALEURS	
	Le prospectus de cotation doit contenir les renseignements suivants concernant les valeurs:	
3.1	Base juridique	
	Renseignements relatifs aux décisions, aux pouvoirs et aux autorisations sur la base desquels les valeurs ont été ou seront émises.	

3.2	<p>Nature de l'émission</p> <p>La nature de l'émission et notamment dans le cas d'une prise ferme, le nom du chef de file doit être indiqué. Si l'accord de prise ferme ne couvre qu'une partie de l'émission, l'émetteur doit en communiquer le montant. Informations indiquant si les titres sont déjà placés ou si le placement doit avoir lieu dans le cadre de la transaction prévue.</p>	
3.3	<p>Nombre, catégorie et valeur nominale des droits de participation</p> <p>Nombre, catégorie et valeur nominale des valeurs; s'il s'agit de droits de participation sans valeur nominale, ceci doit être indiqué.</p>	
3.4	<p>Nouveaux droits de participation résultant de transactions en capital</p> <p>S'il s'agit de droits de participation qui résultent d'une fusion, d'un spinoff ou de l'apport, total ou partiel, des actifs d'une entreprise ayant fait l'objet d'une offre publique d'échange de droits de participation, ou de titres donnés en échange de prestations autres que des versements en espèces, l'émetteur doit publier un résumé des conditions substantielles des transactions qui ont donné naissance à ces droits. La publication de ces informations peut se faire dans le prospectus de cotation, ou en indiquant les documents dans lesquels les conditions sont publiées. Dans ce cas, il faut également indiquer l'endroit où ces documents peuvent être consultés.</p>	
3.5	<p>Droits</p> <p>Description sommaire des droits liés aux droits de participation, en particulier le nombre de droits de vote, les prétentions sur le bénéfice et sur le produit de la liquidation de la société, ainsi que les éventuels droits préférentiels.</p>	
3.6	<p>Droit à un dividende</p> <p>Date à partir de laquelle la valeur donne droit à un dividende.</p> <p>Renseignements relatifs aux éventuelles retenues à la source pour les dividendes, et si ces retenues sont prises en charge par l'émetteur.</p>	
3.7	<p>Restrictions de la transférabilité, négociabilité</p> <p>Transfert des valeurs et les éventuelles restrictions concernant leur négociabilité.</p> <p>Il convient en particulier de signaler clairement les éventuelles restrictions de vente relevant du droit étranger. L'Instance d'admission règle les détails dans une directive.</p>	

<p>3.8</p>	<p>Emissions internationales; placements privé et public simultanés</p> <p>Lorsque l'émission est offerte simultanément sur différents marchés, indigène et à l'étranger, et que certaines tranches individuelles sont réservées à un ou à plusieurs marchés, l'émetteur doit alors communiquer cette information; il faut, par ailleurs, publier les informations relatives à ces tranches réservées dans le prospectus de cotation. Si les valeurs sont déjà admises à d'autres Bourses, ou si leur admission est sollicitée à d'autres Bourses au moment de la cotation, l'émetteur doit en faire part en indiquant les noms des Bourses en question.</p> <p>Si au moment de l'émission, des droits de participation d'une même catégorie sont proposés simultanément, ou presque simultanément, à la vente, qu'il s'agisse d'une souscription ou d'un placement privé, ou si, par ailleurs, il existe des droits de participation d'autres catégories qui font l'objet d'un placement privé ou public, l'émetteur doit en indiquer le genre de transactions ainsi que le nombre, si celui-ci est déjà déterminé, ainsi que les caractéristiques des droits de participation en question.</p>	
<p>3.9</p>	<p>Emissions datant de moins de douze mois</p> <p>Si l'émission coïncide avec la cotation ou si elle remonte à moins de douze mois, le prospectus de cotation doit contenir les informations suivantes sur l'émission:</p>	
<p>3.9.1</p>	<p><i>Droits de souscription ordinaires ou préférentiels</i></p> <p>Modalités relatives à l'exercice des éventuels droits de souscription ordinaires ou préférentiels, leur négociabilité, ainsi que les dispositions relatives aux droits de souscription ordinaires et préférentiels qui ne sont pas exercés. Le cas échéant, indications des raisons ayant conduit à une restriction ou à une exclusion du droit de souscription ordinaire et préférentiel.</p>	
<p>3.9.2</p>	<p><i>Délai de placement, prix de l'émission, date de paiement et début du négoce</i></p> <p>Période durant laquelle les valeurs sont proposées à souscription ou à achat, et indications concernant le lieu de la souscription; prix de l'émission et date de paiement; modalités et délais pour la livraison des droits de participation; dans la mesure où la date à laquelle les valeurs seront cotées et/ou négociées est connue, elle doit être indiquée.</p>	
<p>3.10</p>	<p>Domiciles de paiement</p> <p>Informations relatives aux domiciles de paiement.</p>	
<p>3.11</p>	<p>Produit net</p> <p>Produit net et affectation prévue du produit net de l'émission.</p>	

3.12	<p>Offres publiques d'achat ou d'échange</p> <p>Informations pour le dernier exercice et pour l'exercice en cours concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. les offres publiques d'achat ou d'échange pour les droits de participation de l'émetteur par des tiers; b. les offres publiques d'échange pour les droits de participation d'une société tierce par l'émetteur. <p>Indications du prix ou des conditions d'échange ainsi que le résultat de ces offres.</p>	
3.13	<p>Matérialisation</p> <p>Indications relatives à la matérialisation des valeurs; en cas d'impression, il faut indiquer s'il s'agit de papiers-valeurs au porteur ou nominatifs (art. 21 RC).</p> <p>Si les valeurs ne sont pas matérialisées, la réglementation concernant les possibilités de transfert en Bourse ainsi que la preuve doit être publiée (art. 23 et 24 RC).</p> <p>Si les valeurs sont matérialisées sous la forme d'un ou de plusieurs certificats globaux, il convient de mentionner expressément dans le prospectus de cotation que les investisseurs ne peuvent plus obtenir de certificats individuels (art. 22 RC).</p>	
3.14	<p>Publication</p> <p>Indications relatives aux médias dans lesquels les communications relatives aux valeurs ou à l'émetteur seront publiées.</p>	
3.15	<p>Evolution du cours des droits de participation</p> <p>Indications relatives à l'évolution du cours des valeurs durant les trois dernières années, pour autant que ces données soient disponibles.</p>	
3.16	<p>Numéros de valeur et ISIN</p> <p>Numéro de valeur et ISIN des valeurs.</p>	
3.17	<p>Représentant</p> <p>Mention d'une éventuelle représentation par un représentant agréé selon l'art. 50 RC.</p>	

4	RESPONSABILITÉ POUR LE PROSPECTUS DE COTATION Le prospectus de cotation doit mentionner le nom et la fonction des personnes – la raison sociale et le siège social des personnes morales ou des sociétés – responsables du contenu du prospectus de cotation ou, le cas échéant, de certains paragraphes de celui-ci; il doit en outre contenir une déclaration de ces personnes ou sociétés certifiant que les indications sont conformes à la réalité et qu’aucun fait important n’a été omis.	
----------	--	--